



Secret bancaire suite au décès de notre mère

Par **Guion roger**, le 19/07/2012 à 18:53

Bonjour,
suite au décès après deux mois de coma de ma mère, une banque invoque le secret bancaire pour ne pas me donner les mouvements sur son compte pendant cette période; Le notaire a eu la même réponse avec cette banque. Comment dois-je procéder pour pouvoir avoir ces informations, et voir s'il n'y a pas eu de malversations de la part de la personne qui s'en occupait.

Par **pat76**, le 19/07/2012 à 19:35

Bonjour

Le banquier envoyait des relevés bancaires à votre maman chaque mois.

Qui les reçoit?

Par **Celiabb**, le 19/07/2012 à 21:28

Bonsoir,

Normalement vous devez gérer avec le service succession directement.. pas en agence

Par **Guion roger**, le **19/07/2012 à 22:06**

c'est par ce que les relevés ont été détruits, par la personne qui s'en occupait.
quand au refus du banquier c'est le service succession au niveau national qui nous à répondu.

Par **trichat**, le **19/07/2012 à 22:07**

Bonjour,

Normalement, dès la déclaration de décès de votre maman à la banque, le ou les comptes bancaires doivent être bloqués, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de mouvement, à l'exception du règlement des frais d'obsèques, médicaux.

Le notaire que vous avez choisi pour régler la succession de votre maman doit déposer une déclaration de succession dans les six mois et pour ce faire, il doit dresser l'inventaire des biens immobiliers, mobiliers (y compris les sommes restant sur les comptes bancaires); la banque ne peut donc refuser de lui communiquer les informations dont elle dispose.

Cordialement,

Par **Guion roger**, le **19/07/2012 à 22:12**

La banque a bien communiqué le solde, mais sous prétexte du secret bancaire refuse de communiquer les mouvement des deux mois précédents ou elle était dans le coma... et en plus cette personne avait une procuration....

Par **trichat**, le **19/07/2012 à 23:04**

Donnez une procuration à un employé chargé de la gestion des comptes, c'est pas banal. Même si les relevés ont été détruits, la banque dispose d'archives, donc elle peut rééditer les relevés qui n'ont pu vous être présentés.

Il semblerait que vous soupçonniez cet employé de détournement de fonds.

Si ces "éventuels détournements" représentent des montants conséquents, il faut vous rapprocher rapidement d'un avocat pour envisager un dépôt de plainte contre cet employé et la banque pour complicité, si elle refuse de fournir des copies des relevés de compte. Si le procureur ne classe pas votre plainte, il ouvrira une enquête préliminaire et les OPJ enquêteront avec accès aux informations bancaires .

Par **Guion roger**, le **20/07/2012 à 05:22**

C'est malheureusement ce qui risque de se passer
merci beaucoup

Par **trichat**, le **20/07/2012** à **09:56**

Bon courage.

Il est tout à fait normal de faire valoir ses droits, même s'il faut recourir à la justice.

Cordialement,